



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1<sup>er</sup> juillet à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron à BUJALEUF, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 24 juin 2021

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
34	28	4	1	1	1

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Membres présents : ANOMAN Mathieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COLIN Juliana, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GASCHET Gérald, GLANGEAUD Delphine, GORA Richard, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel

Membres ayant donné pouvoir : BODIN Pascal à DUMONT SAINT PRIEST Hubert, BOUR Coline à MUZETTE Thierry, LEVET Elise à DELEFOSSE Laurent, SUDRON Frédéric à SIMON Philippe.

Membres excusés : BERTRAND Sylvaine

Membres absents : CHAMPAUD Marc

Secrétaire de séance : Thierry MUZETTE

#### PERSONNEL

#### Délibération n°71-2021 : Service Petite Enfance : Création d'un poste d'apprenti

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que la collectivité peut avoir recours à l'apprentissage. Pour le service Petite Enfance (crèches), il paraît important de former une personne nouvelle pour faire face à de futurs besoins de remplacement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 25 mai 2021,  
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;  
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;  
Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- DECIDER de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 un poste d'apprenti dans le cadre de la préparation du CAP accompagnement éducatif Petite Enfance,
- PLACER l'apprenti sous l'autorité directe d'un maître d'apprentissage,
- DESIGNER Madame Marie Pierre Tassin en tant que maître d'apprentissage,
- VERSER mensuellement une rémunération à l'apprenti conformément aux textes en vigueur en la matière,
- AUTORISER Madame la Présidente à signer le contrat d'apprentissage et la convention correspondante avec l'organisme de formation,
- IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet,
- AUTORISER Madame la présidente à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 12 juillet 2021

La Présidente,  
Mélanie PLAZANET

La Présidente,  
Mélanie PLAZANET

Acte rendu exécutoire le : **21 JUIL. 2021**  
Publié le : **21 JUIL. 2021**

Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière  
5, rue de la Liberté  
87120 EYMOUTIERS